

Ce qui change concrètement sur votre nouvelle feuille de route.

La situation à date :

La convention collective détermine des classifications qui se distinguent en trois catégories (et de 8 sous catégories) qui permettaient de connaître, selon un poids donné, la cadence de distribution et donc de déterminer le temps de distribution.

Ces classifications sont indiquées sur les feuilles de route à côté du nom de secteur (U1, U2, S1, S2, S3, R1, R2, R3).

Avec la mesure du temps de distribution, ces classifications n'ont plus d'incidence puisque c'est le temps réellement passé qui est rémunéré. Il n'y a donc plus lieu de pré-quantifier le temps de travail pour obtenir le temps à rémunérer.

Les contraintes juridiques :

Toutefois, notre activité est liée à la convention collective de la distribution directe qui a été mise en place pour toutes les entreprises du secteur par la branche professionnelle composée par les syndicats représentatifs des salariés et les syndicats patronaux.

Cette convention avait été mise en œuvre en 2006.

Pour rester dans le cadre juridique fixée par la convention, qui est toujours la règle de référence de l'entreprise aujourd'hui, il fallait conserver la notion de classification sur les nouvelles feuilles de route qui sont éditées pour la distribution postérieure au 14 août.

Comme nous l'avons précédemment expliqué, l'entreprise a aujourd'hui collecté des distances de parcours qui permettent de calculer des temps passés en voiture et à pieds et ainsi déterminer un temps théorique de distribution.

Une fois déterminé ce temps théorique, il convient alors de le rapprocher de la classification de la convention et vous avez peut-être pu voir que celle de votre secteur a été modifiée sur la nouvelle feuille de route.



Exemple :

Votre secteur était classé en R1,

Pour une distribution de 1000 boîtes avec une poignée de 230 grammes, votre cadence, déterminée par la convention collective, était de 200 boîtes à l'heure, votre temps de distribution était donc de 5 heures.

Aujourd'hui, avec le calcul fait pour déterminer le temps théorique basé sur vos traces de distribution, il a été fixé que le temps théorique est, par exemple, de 4 heures.

La classification R1 n'est donc plus en phase avec ce temps.

Pour « recoller » au cadre juridique de la convention collective, le secteur est placé en S3, cadence à 250 boîtes à l'heure pour obtenir le même résultat : 4 heures.

Ceci n'implique évidemment pas de changement soudain de la composition réelle de votre secteur, les maisons ne sont pas transformées en immeubles et l'étendue du secteur est la même.

Cependant, vous pouvez légitimement vous poser la question de savoir pourquoi un temps théorique est inférieur à un temps conventionnel.

C'est effectivement, un point juridique qui présente une difficulté car sur un secteur identique, un distributeur qui n'utiliserait pas ou mal sa badgeuse pourrait être payé moins qu'avant. Vous pouvez compter sur nous pour suivre, de très près, ce point.



Rappelez vous que ce qui est important :

- **c'est le temps mesuré par la badgeuse** qui sera affiché en fin de distribution
- et que votre mesure de temps **soit valide** (voir notre fiche sur ce sujet dans les documents utiles).

Si votre temps mesuré est supérieur au temps théorique, le temps mesuré s'applique, c'est le montant qui sera rémunéré, charge à l'entreprise de prouver que vous mettez trop de temps et de vous prouver également qu'un autre distributeur, qui s'organise différemment, mais qui fait la même distribution, peut aller plus vite.

L'entreprise pourra progressivement certifier les temps théoriques grâce à vos mesures et éventuellement aux mesures de vos collègues.

Dans ce cadre, si votre temps mesuré dépasse votre temps théorique, et que votre manager vous en fait le reproche, n'hésitez pas à demander qu'un autre distributeur fasse votre tournée, vous avez tout intérêt à faire constater que vous travaillez sérieusement et que vous êtes organisés au mieux, ce qui est le cas d'une très grande majorité des salariés d'Adrexo.

Pendant ce processus de certification, vous pourrez, bien sûr, continuer à travailler sur un autre secteur avant de revenir sur votre secteur initial.

A terme, les temps théoriques ainsi certifiés correspondront à votre temps habituel et il n'y aura plus qu'à gérer des écarts dus à des incidents ou des conditions météorologiques dégradées par exemple.

En attendant votre premier bulletin de salaire, nous vous conseillons :

- de relever vos temps mesurés indiqués sur la badgeuse,
- de demander à votre manager, lors de votre rencontre suivante, si ce temps est bien enregistré et qu'il n'y a pas d'anomalie de badgage et le cas échéant de vous expliquer pourquoi,
- d'effectuer votre distribution avec le même sérieux et la même application que d'habitude en respectant les procédures de distribution habituelles.

Nous serons très vigilants sur l'application de ce nouveau modèle de temps. Nous vous demandons de nous faire part, dans la rubrique « Aide aux distributeurs », de toutes les difficultés que vous pouvez rencontrer sur le terrain, pendant vos distributions ou avec vos managers et nous ferons évidemment le nécessaire tant par intervention amiable que sur le plan juridique si cela s'avère nécessaire pour vous.

Encore une fois, ce document a pour but de vous informer de la réalité des choses, de vous conseiller sur l'attitude à avoir mais n'indique pas que la CAT partage toutes ces décisions et nous n'hésiterons pas à employer, le cas échéant, toutes les moyens utiles à la défense de vos intérêts.

